

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>026/2023</b>	<b>Objet</b> : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 5

Absents : 3

Votants : 24

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents** : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Mehdi BELLOUTH, Samantha CRISIAS, Grégory NGUYEN, Benjamin GAUDON, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Noémie ARNOFFI représentée par Jean-Pierre VANHAVERE, Carine CHARLES représentée par Joël VILLAÇA, Stéphanie COUCHOUX représentée par Alain BOUKRIS, Mathias ALONSO représenté par Céline MONASSA, Thierry EVAIN représenté par Claude DUROUX.**Absents**: Bernard KAMMERER, Jean-Charles JOULAIN, Djamel MELLOUK

Monsieur Alain BOUKRIS a été nommé secrétaire de séance.

**Vu** le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;**Vu** l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

En application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral composé par le Maire, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

- TIBI Roland,
- DESPREZ Jean-Luc,
- GAUDON Benjamin,
- BISQUERT Pauline.

Conformément aux dispositions des articles L.289, R.138 et R.141 du code électoral, l'élection des délégués et de leurs suppléants aura lieu simultanément au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du bureau électoral, les premiers élus étant délégués et les suivants, suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.****A l'unanimité**

**ARTICLE UNIQUE : PROCEDE** à l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs par un scrutin de liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages le plus âgés des candidats est déclaré élu.

1 liste de candidats respectant les règles de parité a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

Est candidat :

- Liste « J'aime Marolles »,

La liste est jointe à la présente délibération, ainsi que le Procès-Verbal.

**Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés :**

- nombre de bulletins : 24
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 24

**Sont élus selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :**

- Liste « J'aime Marolles » :

**24 suffrages obtenus soit 15 mandats de délégués,**

Par suite, sont élus suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 :

- Liste « J'aime Marolles » :

**24 suffrages obtenus soit 2 mandats de suppléants,**

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 9 juin 2023



Alain BOUKRIS

Secrétaire de séance



Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*